

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
22 mars 2019

Date d'affichage :
25 mars 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LAURENT Patrice, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur FROGER Cyrille, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Madame PRENANT Emilie ; Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LAURENT Patrice.

Secrétaire de séance : Monsieur TOUZARD Michel.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se manifeste. Il propose donc que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur TOUZARD Michel. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire annonce que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2019 n'est pas complètement finalisé. Il sera donc transmis ultérieurement aux élus.

OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner.

La première concerne des immeubles, sis 54 Grande Rue et Le Bois Laurier à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés respectivement ZE n°104 et ZE n°151, d'une superficie totale de 3 364 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. Il est précisé que toute la parcelle, cadastrée ZE n°151, n'est pas soumise au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés ZE n°104 et ZE n°151, sis respectivement 54 Grande Rue et le Bois Laurier à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 3 364 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il invite Madame PRENANT Emilie à ne pas prendre part à cette délibération étant donné qu'elle est intéressée par cette vente. Celle-ci ne prend donc pas part à cette délibération.

La deuxième a trait à des immeubles, sis 3 et 5 Cour des Vergers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastrés respectivement A n°1486, A n°1488 et A n°1484, d'une superficie totale de 392 m², étant donné qu'ils sont soumis au droit de préemption urbain communal. La Cour des Vergers, cadastrée A n°715, d'une superficie totale de 264 m², est en indivision et est située également dans le périmètre du droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1486, A n°1488 et A n°1484, sis respectivement 3 et 5 Cour des Vergers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 392 m², objet de la présente consultation.

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°715, correspondant à la Cour qui est en indivision, sis Cour des Vergers à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 264 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 12 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième et dernière demande concerne un immeuble, sis 13 Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, cadastré B n°724, d'une superficie de 1 956 m², étant donné qu'il est soumis au droit de préemption urbain communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré B n°724, sis 13 Route du Mans à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 956 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT :

Monsieur le Maire explique qu'une restitution de l'étude inondations a eu lieu en comité syndical du Bassin de l'Orne Saosnoise, le 21 avril 2019. Il rappelle que c'est le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise qui finance cette étude. Le bureau d'études va travailler maintenant sur des scénarios et les chiffrer. Monsieur le Maire et Monsieur LAUNAY ont assisté à cette réunion. Monsieur le Maire en effectue une synthèse. L'étude a commencé par rappeler que ce phénomène n'a heureusement pas entraîné de pertes humaines mais que le traumatisme reste important.

Comment a travaillé le bureau d'études ? Il a recueilli des données, effectué des visites de terrains et a réalisé une étude hydraulique... Monsieur le Maire présente le bassin hydrographique, bassin qui capte l'eau et qui se retrouve dans le bas du bourg. La topographie est assez plane. L'occupation du sol est également présentée : diminution des surfaces agricoles, augmentation des surfaces imperméables et baisse du maillage bocager. Le réseau hydrographique a changé : rectification du profil du ruisseau, busage ruisseau à certains endroits, réseau des collecteurs... Concernant les collecteurs, un profil rectiligne favorise un écoulement rapide de l'eau. L'influence du réseau routier dans les inondations a également été abordée. La Départementale 300 capte l'eau du point haut. Le relèvement de la route départementale 300 a aussi été évoqué, ce qui a favorisé l'arrivée d'eau dans les habitations.

Les orages de juin 2018 ont été un phénomène très exceptionnel par l'ampleur de la pluviométrie. Le bureau d'études a calculé les volumes qui peuvent passer dans les buses et ponts et a regardé s'il existe des possibilités de surverse. L'ouverture ou non des vannes du Moulin n'aurait rien changé car le tuyau n'aurait pas été en capacité d'absorber toute l'eau. Une photo du cimetière où il est possible de voir de l'eau s'écouler des murs

permet de montrer sur une petite surface, le volume d'eau captée qui cherchait à s'évacuer.

Chacun des aménagements proposés doit viser à limiter un ou plusieurs de ces facteurs : la hauteur d'eau, la durée d'immersion ou la vitesse des écoulements. Les solutions seront proposées en fonction du curseur arrêté par les élus. Mais, Monsieur LAUNAY précise que quelle que soit la décision, il ne sera pas possible d'empêcher totalement les inondations dans le bas du bourg. Par contre, le niveau d'eau serait moins élevé.

Monsieur le Maire explique quelques actions possibles : recréer des haies, réaliser des aménagements ciblés sur le ruisseau, aménager des ouvrages sous la route départementale 300 entre BALLON et SOULIGNE... Monsieur LAUNAY fait observer qu'en ce qui concerne la création de haies, il faut une incitation pour permettre cette action et que pour aménager le ruisseau, une déclaration d'intérêt général est nécessaire. Monsieur le Maire précise qu'un aménagement de l'ouvrage qui se situe sous la route départementale 300 dans le bas du bourg a été préconisé par le bureau d'études, avec une ouverture pour permettre la surverse. L'abaissement de la route départementale a également été évoqué. Monsieur LAUNAY fait remarquer que cela risque de prendre du temps au niveau du Département. Monsieur le Maire répond que c'est pourquoi il a prévenu le Département dès le mois de juin 2018. Le rapport de l'étude sera rendu public quand la réunion publique aura eu lieu.

Monsieur le Maire conclut en disant que la Commune n'a pas perdu de temps. Elle avance étape par étape mais elle progresse. Des étapes sont obligatoires pour ensuite pouvoir prendre les décisions appropriées, trouver des financements...

OBJET : AMENAGEMENTS SECURITE RD 300 : BILAN PHASE DE TEST :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la phase de test relative aux aménagements de sécurité au niveau de la route départementale 300 a débuté durant les vacances de février 2019 et doit se terminer la semaine prochaine.

Cette phase de test a été utile. En effet, Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré différents riverains, ce qui a permis de voir les éventuels petits ajustements à apporter au projet. Lundi, un tour des différentes zones a été effectué avec le maître d'oeuvre afin d'apporter quelques modifications et/ou ajouts au projet. Le maître d'oeuvre a ensuite modifié les plans en fonction des éléments vus lundi et les plans ont été transmis à la commission voirie pour avis.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications apportées :

*Décalage de l'écluse qui était entre le Monument aux Morts et le 48 Grande Rue au niveau du portail d'accès piétons du 46 Grande Rue.

*Enlèvement des poteaux bois sous la voûte entre le Calvaire et le giratoire. Un marquage de l'axe de la chaussée est envisagé.

*Enlèvement des balises à la sortie du rond-point Route du Mans. Un bombage de la chaussée comme au niveau du carrefour de la Rue Saint Martin avec le Chemin de Trompe-Souris est envisagé. Un marquage en axe en gros trait est prévu afin

que les véhicules retournent dans leur couloir de circulation après avoir passé les chicanes.

*Création d'un passage piétons Route du Mans pour permettre aux piétons de rejoindre le trottoir. Entre le 5 Route du Mans et le Giratoire, des bordures biseautées seront posées afin de permettre le stationnement des véhicules des riverains.

*Marquage des places de stationnement au niveau du parking de la Place de l'Église.

Le Conseil départemental va devoir être à nouveau consulté sur les modifications envisagées avant de pouvoir réaliser les travaux. Monsieur POMMIER fait remarquer que la réflexion sur les règles de priorité risque d'être acté par le Département car marqué sur le plan alors que rien n'a encore été décidé. Monsieur le Maire explique qu'il a anticipé en demandant au maître d'oeuvre de chiffrer au cas où mais ce dernier a effectivement noté cette possibilité sur le plan. Il précise que la commission voirie devra poursuivre cette réflexion et travailler sur l'ensemble du plan de circulation avant que le Conseil municipal ne se prononce. Un débat s'engage sur les règles de priorité et les conséquences. Les travaux d'aménagements de sécurité au niveau de la Route départementale 300 vont coûter entre 85 000 et 100 000€, estimation des travaux avant les nouvelles modifications de début de semaine. A ces travaux va s'ajouter le coût des travaux de réalisation du tapis d'enrobé, comme évoqué lors de la dernière réunion de Conseil municipal du 8 mars 2019. Un marché public devra donc être lancé.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal lui a délégué le fait de pouvoir préparer, passer et gérer les marchés publics dans la limite de 50 000€ HT. Or, ce marché sera supérieur à 50 000€ HT. Le Conseil municipal doit donc autoriser le lancement de la consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les modifications évoquées précédemment concernant le projet d'aménagements de sécurité et de l'autoriser à effectuer les éventuelles modifications qui pourraient être demandées par le Département. Il sollicite également l'autorisation de lancer la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité et de réalisation du tapis d'enrobé au niveau de la route départementale 300.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver les modifications apportées au projet d'aménagements de sécurité sur la route départementale 300 et donc les nouveaux plans et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Département sur ces nouveaux plans.

-d'arrêter le projet d'aménagements de sécurité de la route départementale 300, conformément aux plans énumérés précédemment et mandate Monsieur le Maire pour y apporter les quelques éventuelles modifications qui pourraient être demandées par le Conseil départemental de la Sarthe.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce projet au budget communal 2019 en section d'investissement à l'opération 00127- Aménagements de sécurité de la RD300.

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer le dossier de consultation des entreprises relatif aux projets d'aménagements de sécurité et de réalisation d'un tapis d'enrobé au niveau de la route départementale 300, conformément aux projets arrêtés.

-de préciser qu'il fait le choix d'un marché de travaux en procédure adaptée pour la consultation relative aux travaux d'aménagements de sécurité et de réalisation d'un tapis d'enrobé au niveau de la route départementale 300.

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à ces travaux.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : PREPARATION BUDGET COMMUNAL 2019 :

1-Adoption ou non d'une convention de financement supplémentaire pour les travaux de corniches et de toiture de l'Église.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Club des mécènes du Patrimoine de la Sarthe a adressé un courrier à la Commune pour l'informer qu'il va abonder la souscription en faveur de la restauration de la corniche et de la toiture de l'Église Saint Martin d'une subvention d'un montant de 2 000 €, soit 5,9 % du coût total prévisionnel HT des travaux.

Le versement de cette aide est toutefois subordonné au fait que la souscription publique ait permis de collecter au-moins 5% du montant des travaux HT dans l'année suivant la signature de la présente convention, soit 1 683,49€. A ce jour, 25 donateurs soutiennent ce projet pour un montant de 2 725€, soit 2 561,50€ net, frais de gestion déduits.

Les élus prennent connaissance de la proposition de convention de financement concernant les travaux de restauration de l'Église Saint Martin que la Fondation du Patrimoine a adressée à la Commune.

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver cette convention de financement afin de bénéficier d'une subvention supplémentaire de 2 000 €, accordée par le Club des Mécènes de la Sarthe, en faveur des travaux de sécurisation et de mise aux normes des travaux de l'Église Saint Martin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de financement de la Fondation du Patrimoine relative à l'octroi d'une subvention de 2 000 € par le Club des mécènes du Patrimoine de la Sarthe pour l'opération « Sécurisation et mise aux normes de l'Église Saint Martin », telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 : Validation ou non des plans de financement des dossiers éligibles.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019, il avait été décidé de déposer deux dossiers de demandes de subvention DETR/DSIL 2019 auprès de la Préfecture de la Sarthe :

- 1-Construction d'un restaurant scolaire
- 2-Inondations

Toutefois, fin janvier 2019, la Commune ne disposait pas de tous les estimatifs nécessaires à l'établissement des plans de financement. Il avait donc été convenu de les arrêter plus tard.

Les deux dossiers de demandes de subvention DETR/DSIL 2019 ont cependant été envoyés, avant le 28 février 2019, date limite de dépôt des dossiers pour 2019, à la Préfecture de la Sarthe. La Commune a depuis reçu une attestation de réception ainsi qu'une demande de pièces complémentaires pour ces deux dossiers, à savoir demande des plans de financement et estimatif du coût.

Monsieur le Maire explique que la commission des élus qui examine les dossiers de DETR/DSIL va se réunir prochainement et il vaut mieux envoyer un plan de financement rapidement pour que les dossiers puissent être examinés. Il poursuit en disant que pour le dossier relatif à la construction du restaurant scolaire, 2 possibilités s'offrent à la Commune compte tenu du fait qu'elle n'ait pas d'estimatif du coût des travaux à ce jour :

-soit maintien du dépôt du dossier de demande de subvention cette année mais avec un montant estimatif indiqué par la Commune, ce qui peut avoir pour conséquence d'obtenir une subvention moindre par rapport au coût réel des travaux. De plus, la secrétaire de Mairie rappelle que la circulaire relative à la DETR/DSIL précise que les dossiers pour obtenir une subvention doivent être arrivés à l'état de réalisation, ce qui n'est pas le cas de ce dossier.

-soit attendre pour fournir les pièces complémentaires afin d'obtenir une subvention sur le montant réel du projet. Mais, cela sous-entend que l'examen du dossier sera reporté à 2020.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération « Construction d'un restaurant scolaire », hors honoraires et de l'arrêter tel que présenté. Monsieur POMMIER demande s'il n'est pas possible d'obtenir des aides de l'ADEME et autres partenaires si des panneaux solaires sont installés, un chauffage spécifique est installé... Monsieur le Maire dit qu'il voit des dossiers passés au niveau du Pays du Mans mais que souvent le surcoût de construction et/ou de mise en place de ces équipements n'est pas compensé par les subventions. Il prend l'exemple du bâtiment à économie positive construit à TRANGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
 -d'arrêter les modalités de financement suivantes concernant le projet de construction d'un restaurant scolaire :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
DETR et/ou DSIL (70%)	560 000,00 €
Maître d'ouvrage : Commune (20%)	160 000,00 €
FNADT	0,00 €
Conseil régional : fonds école (10%)	80 000,00 €
Conseil départemental	0,00 €
Autres collectivités	0,00 €
Montant total HT	800 000,00 €

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération « Inondations », hors honoraires et de l'arrêter tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'arrêter les modalités de financement suivantes concernant le dossier Inondations :

Origine des financements liés aux travaux	Montant HT
DETR et/ou DSIL (38,22%)	59 379,00 €
Maître d'ouvrage : Commune (20%)	31 075,00 €
FNADT	0,00 €
Conseil régional : fonds régional d'urgence (17,91%)	27 830,00 €
Conseil départemental : aide voirie (23,87%)	37 085,00 €
Autres collectivités	0,00 €
Montant total HT	155 369,00 €

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Attribution ou non d'heures complémentaires à un agent non titulaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'agent d'accompagnement des élèves qui a été recruté, en contrat à durée déterminée, a pour mission d'assurer l'accueil périscolaire les matin et soir et de surveiller les primaires le midi à la cantine.

Or, en cas d'absence d'un des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou en cas de mise en place du service minimum, cet agent peut être sollicité pour pouvoir organiser au mieux les services périscolaires.

Afin de pouvoir lui payer les heures complémentaires effectuées dans ces cas-là, il convient que le Conseil municipal attribue un nombre d'heures complémentaires pour ce poste.

Le nombre d'heures complémentaires mensuel maximum pouvant être attribué pour ce poste est de 91,50H.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer un nombre d'heures complémentaires mensuel maximum de 73,50H, soit environ 16H de plus par semaine, afin de s'aligner sur la durée de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la Commune. Monsieur POMMIER demande confirmation du fait que ces heures ne soient pas attribuées automatiquement mensuellement. Monsieur le Maire corrobore ce point et ajoute que des heures complémentaires ne sont allouées aux agents qu'en cas de demande de travail supplémentaire demandée par la Collectivité (exemple : remplacement d'un agent malade, service minimum... dans le cas présent).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer des heures complémentaires à l'agent d'accompagnement des élèves, recruté à contrat à durée déterminée, pour pouvoir faire face à un accroissement de travail et/ou des besoins ponctuels de la Commune dans la limite mensuelle de 73,50H.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces heures complémentaires au budget communal.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Formation des agents.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi n°2015-994 du 17 août 2015 a initié la création du compte personnel d'activité (CPA), qui a été par la suite consacré par la loi Travail du 8 août 2016. Sa mise en oeuvre au sein de la fonction publique repose sur l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 ainsi que sur le décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

Composé du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC), le CPA est un outil permettant à chaque agent de faire évoluer sa carrière tout en sécurisant son parcours professionnel, par l'utilisation de droits acquis tout au long de sa vie professionnelle.

Ce compte est en place depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela signifie qu'un agent peut solliciter l'autorisation d'effectuer des formations sur temps de travail avec l'objectif

d'acquérir de nouvelles compétences en vue d'un changement de poste, pour préparer un concours ou une reconversion professionnelle...

Tous les agents peuvent donc en fonction du nombre d'heures au compteur de leur CPF solliciter une formation, ce qui n'est pas sans incidence sur l'organisation et le budget. C'est pourquoi, il est préconisé de définir les modalités de financement, la forme de la demande et les modalités d'instruction de la demande. Avant de délibérer sur ces différents points, il est nécessaire de soumettre la proposition du Conseil municipal au Comité Technique.

Monsieur TOUZARD demande quel est l'intérêt pour la Commune de financer des formations qui ne sont pas nécessaires au poste occupé. Plusieurs élus répondent aucun, si ce n'est faciliter des reconversions. Monsieur le Maire rappelle que c'est une obligation légale et ajoute qu'il est favorable à la mobilité plutôt que d'avoir des agents absents ou démotivés...

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal concernant une proposition relative à l'utilisation du compte personnel de formation et ayant trait à l'imprimé de demande d'utilisation du compte personnel de formation qui serait à utiliser sur la Commune, imprimé établi à partir de la proposition du Comité technique. Il est décidé de préciser que les frais d'hébergement, de repas et de transport ne sont pas pris en charge par la Commune dans le cadre de formations suivies au titre du CPF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur la proposition relative à l'utilisation du compte personnel de formation ainsi que sur l'imprimé de demande d'utilisation du compte personnel de formations, tels qu'annexés à la présente délibération.

- décide de soumettre cette proposition d'utilisation du compte personnel de formation ainsi que l'imprimé de demande au Comité technique avant de délibérer sur ces propositions.

- de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Toutefois, compte tenu de l'arrivée d'une demande de mobilisation du CPF, il convient que le Conseil municipal se positionne afin de pouvoir répondre à la demande dans les délais légaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'instruire la demande reçue selon la proposition qui va être adressée concernant le CPF au comité technique de la Sarthe pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre en charge les frais de formation au titre de l'utilisation du compte personnel de formation de l'agent concerné à hauteur de 400 € TTC maximum et précise que cet agent ne pourra bénéficier que d'une seule formation par an au titre de son CPF.

-de ne pas prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement relatifs à la formation suivie par l'agent concerné dans le cadre de l'utilisation de son compte personnel de formation.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5-Adoption des taux de taxes directes locales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, le 14 mars 2019, les documents relatifs au vote des taux d'imposition 2019. Il précise que la Commune doit adopter ses taux d'imposition 2019 avant le 15 avril 2019 pour que les contributions directes puissent être exigibles.

Il rappelle au Conseil municipal que depuis 2014, les taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti (part communale) n'ont pas été augmentés. En 2018, les taux d'imposition communaux étaient donc de 16,48% pour la taxe d'habitation, 23,77% pour la taxe sur le foncier bâti et 37,38% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire annonce que pour 2019, la proposition de budget a été élaborée sans augmentation des taux d'imposition communaux pour la taxe d'habitation, le foncier bâti et le non bâti. Il fait toutefois remarquer que les valeurs locatives à partir desquelles sont calculées les impôts locaux augmentent d'environ 4,16 % en raison des nouvelles constructions et du coefficient de revalorisation voté annuellement par le Parlement. Monsieur le Maire indique que sans augmentation des taux d'imposition, la Commune percevra 15 512 euros de plus en 2019 du fait des deux facteurs mentionnés précédemment.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal l'état de la fiscalité n°1259.

Il demande au Conseil municipal ce qu'il pense de cette proposition de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2019. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux 2019 au même niveau qu'en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 404 251 € pour l'exercice 2019.

-de maintenir les taux d'imposition communaux pour 2019 au même niveau que ceux de 2018.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale pour 2019 de la façon suivante :

*Taxe d'habitation : 16,48 %

*Taxe sur le Foncier Bâti : 23,77 %

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6-Adoption ou non de la proposition de budget.

Monsieur le Maire commence par présenter au Conseil municipal le compte valorisé 2018 préparé par le comptable public et le commente. Il ajoute que la ponction effectuée sur les dotations communales au titre du redressement des comptes publics depuis 2014 a représenté une perte de recettes de 100 000€ pour la Commune. Il rappelle ensuite au Conseil municipal que la présente proposition de budget communal 2019 est le résultat final de plusieurs étapes.

La première a consisté pour les commissions communales à faire des propositions d'investissements.

Puis, lors des séances de Conseil municipal de ces derniers mois, des priorités ont été établies et les différents projets d'investissements envisagés listés.

La troisième étape a permis, le 8 mars 2019, de déterminer et d'affecter les résultats 2018 après avoir fait le point sur l'exercice comptable 2018.

Ensuite, les 18 et 19 mars 2019, la commission des Finances s'est réunie et a travaillé sur les projets de budgets 2019. Il a été tenu compte des engagements pris, des réformes en cours ou annoncées, du désengagement de l'Etat... Toutefois, n'ayant pas encore connaissance des montants de dotations de l'Etat, il a fallu travailler à partir de prévisions budgétaires.

Enfin, la proposition de budget communal 2019 a été transmise par mail au percepteur, le 27 mars 2019 pour avis.

Monsieur le Maire demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de budget communal 2019 relative à la section de fonctionnement.

Préalablement, la secrétaire de Mairie rappelle au Conseil municipal les notions de chapitres, d'articles et d'opérations ainsi que la différence qui existe entre voter un budget par article ou par chapitre.

Puis, Monsieur le Maire présente aux élus la section d'investissement du projet de budget communal 2019.

Enfin, il projette au Conseil municipal l'état de l'endettement communal 2019 à ce jour et le commente.

Il propose de voter le budget communal 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et/ou opération pour la section d'investissement et demande au Conseil municipal, s'il a des questions complémentaires avant de passer au vote. Aucune question n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
 - de voter le budget investissement au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations équipements ».
 - d'approuver le budget communal 2019 pour les totaux suivants :
 - *en fonctionnement : 1 424 889,00 €
 - *en investissement : 1 266 856,00 €
 - de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.
- Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas parce que les budgets sont désormais votés que tous les investissements vont se réaliser dès demain et en même temps. Plusieurs raisons expliquent cela : premièrement, les budgets ne deviennent exécutoires qu'après transmission à la Préfecture ; deuxièmement, certains investissements nécessitent le respect de procédures (marchés publics, accord de subventions ; obtention d'autorisations...) ou de la méthode (réalisation des travaux de sous-sol avant travaux de surface...) avant leur démarrage et troisièmement, l'étalement des investissements à réaliser est nécessaire pour des questions financières et d'organisation. La commission Finances se réunira donc pour phaser les différents projets inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un budget lotissement BEL AIR avait été créé au Centre des Finances Publiques, il y a plusieurs années, en vue de la réalisation d'un projet de lotissement communal. Or, ce projet n'a pas vu le jour. Ce budget lotissement BEL AIR n'existe donc pas au niveau communal. En revanche, il est opérationnel au niveau du Centre des Finances Publiques, ce qui génère un compte de gestion à 0.

Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques de MAROLLES LES BRAULTS préconise donc de dissoudre ce budget lotissement BEL AIR.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dissoudre le budget lotissement BEL AIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de dissoudre le budget lotissement BEL AIR afin qu'il puisse être supprimé au niveau du Centre des Finances Publiques.
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 : ADOPTION OU NON DE LA PROPOSITION DE BUDGET :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la présente proposition de budget assainissement 2019 a été élaborée en commission de finances le 18 mars 2019 et transmise par mail à monsieur le Percepteur, pour avis, le 27 mars 2019.

Il demande, ensuite, à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter la proposition de budget assainissement 2019. Celle-ci l'explique à partir d'un tableau synthétique.

Monsieur le Maire présente aux élus les tableaux relatifs à l'endettement du service assainissement collectif (emprunts et avances remboursables) et les commente.

Il demande aux élus s'ils ont des questions à formuler concernant ce projet de budget assainissement 2019. Aucune question n'est formulée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la présente proposition de budget assainissement 2019 au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de voter le budget fonctionnement au niveau du chapitre.
- de voter le budget investissement au niveau du chapitre.
- d'approuver le budget assainissement 2019 pour les totaux suivants :
 - *en fonctionnement : 168 615,00 €
 - *en investissement : 246 638,00 €
- de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Deux sorties scolaires ont eu lieu en primaire.

La Commune avait mis en place le service minimum le mardi 19 mars 2019 suite à un mouvement de grève suivi par 3 enseignantes.

b) Stade : Les vestiaires ont à nouveau été visités la semaine dernière. La Commune a à nouveau déposé plainte.

c) Voirie : Le débroussaillage des bermes et collecteurs est terminé.

Les miroirs ont été remplacés Grande Rue (carrefour de la RD300 avec la RD227).

d) Eglise : Concernant les travaux de chauffage de l'Église, les radiants ont été remplacés mais il reste un souci à solutionner.

La rampe d'accessibilité à l'Église est désormais terminée. La porte a été posée mi-mars 2019 et l'entreprise HARDOUIN PATRIMOINE est venue terminer cette semaine les travaux de finition prévus. Les poignée et serrure ont été posées ce matin. Monsieur le Maire fait remarquer que le menuisier a réalisé un très beau travail.

e) Mairie : Les travaux de carrelage doivent débuter dans la salle du Conseil municipal, la semaine prochaine.

Monsieur CUISINIER Guillaume, stagiaire en charge de la réalisation du Plan Communal de sauvegarde, va débuter son stage à compter de lundi.

Les factures cantine et accueil sont désormais dématérialisées. Cela signifie que ce n'est plus la Commune qui les imprime. Par contre, il n'a pas été possible de réaliser une seule facture (cantine et accueil) par famille pour des soucis de prise en charge au niveau du Centre des Finances Publiques. La présentation des factures sera un peu différente.

OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil d'école, jeudi 14 mars 2019 : Monsieur LAURENT demande si une réponse a été donnée à la question relative à la Fête des Pères et des Mères. Monsieur le deuxième Adjoint annonce que la Commune n'a pas posé la question car celle-ci était dans la liste des questions des représentants de parents d'élèves à l'école. Les enseignantes ont expliqué que la réalisation de cadeaux pour la Fête des Pères et des Mères ne faisait pas partie des programmes de l'Education nationale donc elles ont décidé de ne rien faire pour ces deux fêtes. Monsieur le Maire ajoute que les représentants de parents avaient proposé une Fête des Parents pour tenir compte de l'évolution de la société (famille monoparentale, famille avec 2 mamans ou 2 papas...). Mais, les enseignantes sont restées sur leur position. L'Inspectrice de l'Education Nationale qui était présente a d'ailleurs rappelé la règle.

Monsieur le deuxième Adjoint indique que le Conseil d'école s'est fini un peu sous tension entre les représentants de parents d'élèves et les enseignantes. Ces dernières déplorent un manque de reconnaissance et les représentants de parents d'élèves ont regretté un manque de soutien de la part de l'équipe enseignante lors des manifestations pour s'opposer à la fermeture de la 6ème classe....

b) Formation sur la fiscalité, vendredi 22 mars 2019 : Monsieur le Maire a suivi une formation sur la fiscalité relative à la taxe d'habitation. Celle-ci était organisée par

l'Association des Maires et Adjointes de la Sarthe. L'objectif de cette formation était d'avoir des clés pour maximiser entre autre les recettes fiscales.

c) Conseil communautaire, lundi 25 mars 2019 : Le Conseil communautaire a décidé de maintenir les taux d'imposition communautaire pour 2019 au même niveau qu'en 2018. Le budget communautaire et ses budgets annexes ont été adoptés. Le budget communautaire a été approuvé pour un total d'environ 9 440 000 € en section de fonctionnement et d'environ 4 340 000 € en investissement. Les investissements principaux prévus pour 2019 sont la poursuite du déploiement de la fibre sur le territoire communautaire, la construction d'un deuxième bâtiment de la petite enfance à NEUVILLE SUR SARTHE et les travaux relatifs au déplacement de l'Hôtel communautaire dans la zone des Petites Forges de JOUE L'ABBE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

- Prochaine réunion de Conseil municipal : *Vendredi 10 mai 2019 à 20H
- Elections européennes : dimanche 26 mai 2019 de 8H à 18H.
- Journée citoyenne : samedi 5 octobre 2019.

Dates à fixer et/ou à retenir par les élus des commissions concernées :

- Commission embellissement : mardi 2 avril 2019 à 17H.
- Commission associative : mercredi 3 avril 2019 à 20H.
- Réunion du Centre Communal d'Action Sociale : mardi 16 avril 2019 à 18H30.
- Commission en charge de la révision du PLU : vendredi 26 avril 2019 à 9H.
- Commission voirie : vendredi 26 avril 2019 à 17H.

b) Elections européennes : constitution du bureau de vote :

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019 de 8H à 18H à la salle des Fêtes.

De nouvelles cartes électorales seront adressées à tous les électeurs entre avril 2019 et le 25 mai 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de finaliser le tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes. Les élus qui ne s'étaient pas déjà inscrits se positionnent sur les créneaux horaires disponibles.

c) Monsieur TOUZARD demande quand l'urinoir situé à l'arrière des toilettes publiques sera mis en service. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas pour le moment. Il ajoute que l'urinoir ne sera pas mis en fonctionnement tout pendant qu'il ne sera pas caché de l'école maternelle. Il convient donc de poser une clôture au préalable. La Commune doit donc solliciter une demande d'autorisation au préalable pour la réalisation de cette clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.